

# Comment affilier un dirigeant de société non rémunéré au Luxembourg ?

## Réponse courte

Un dirigeant de société non rémunéré doit être déclaré au Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) dans les 8 jours suivant sa nomination, même en l'**absence de rémunération**. La société doit fournir une attestation sur l'honneur confirmant l'**absence de rémunération** et respecter les obligations déclaratives prévues par le Code de la sécurité sociale.

## Définition

Le **dirigeant non rémunéré** est une personne physique exerçant un **mandat social** (gérant, administrateur, associé-gérant) au sein d'une société luxembourgeoise sans percevoir de rémunération sous quelque forme que ce soit. Son statut est régi par le Code de la sécurité sociale et la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

## Questions fréquentes

### Comment affilier un dirigeant de société non rémunéré au Luxembourg ?

Le dirigeant non rémunéré doit être déclaré au CCSS dans les 8 jours suivant sa nomination, même en l'absence de rémunération. La société fournit une attestation sur l'honneur confirmant l'absence de rémunération et respecte les obligations déclaratives prévues par le Code de la sécurité sociale.

### Faut-il renouveler annuellement la déclaration de non-rémunération ?

Oui, la déclaration de non-rémunération doit être renouvelée annuellement auprès du CCSS. Cette obligation garantit la traçabilité du statut et permet de justifier l'absence de rémunération en cas de contrôle. Tous les justificatifs doivent être conservés 10 ans.

### Qu'est-ce qu'un dirigeant non rémunéré au Luxembourg ?

Le dirigeant non rémunéré est une personne physique exerçant un mandat social (gérant, administrateur, associé-gérant) au sein d'une société luxembourgeoise sans percevoir de rémunération sous quelque forme que ce soit. Son statut est régi par le Code de la sécurité sociale.

### Que faire si le dirigeant commence à percevoir une rémunération ?

Une procédure d'affiliation standard doit être prévue en cas de rémunération future. Une déclaration modificative au CCSS est nécessaire pour signaler le changement de statut. La couverture sociale personnelle du dirigeant doit être vérifiée et adaptée selon le nouveau régime applicable.

### Quelles sanctions en cas de non-déclaration d'un dirigeant non rémunéré ?

Le non-respect des obligations déclaratives expose à des sanctions administratives pouvant aller jusqu'à 25 000 euros. La traçabilité des décisions et la conservation des documents sont essentielles pour justifier l'absence de rémunération en cas de contrôle administratif.

### Quels documents pour l'affiliation d'un dirigeant non rémunéré ?

L'attestation sur l'honneur de non-rémunération, l'acte de nomination, l'extrait du registre de commerce et la mise à jour du Registre des Bénéficiaires Effectifs (loi du 13 janvier 2019). Une déclaration explicite d'absence de rémunération est jointe au formulaire d'affiliation CCSS.

## Conditions d'exercice

L'exercice d'un mandat non rémunéré requiert :

- Une nomination conforme aux statuts et au Code des sociétés
- Une décision formelle de l'organe compétent
- Une déclaration explicite d'**absence de rémunération**
- Une affiliation au CCSS avec mention "non rémunéré"
- Un suivi documentaire rigoureux des décisions sociales

## Modalités pratiques

La société doit effectuer les démarches suivantes :

- Déclarer le dirigeant au CCSS via le formulaire d'affiliation spécifique
- Joindre l'attestation sur l'honneur de non-rémunération
- Transmettre l'acte de nomination et l'extrait du registre de commerce
- Mettre à jour le Registre des Bénéficiaires Effectifs
- Renouveler annuellement la déclaration de non-rémunération

## Pratiques et recommandations

**Établir** un dossier complet de nomination et d'affiliation

**Vérifier** la couverture sociale personnelle du dirigeant

**Mettre** en place une procédure de suivi des modifications

**Prévoir** une procédure d'affiliation standard en cas de rémunération future

**Conserver** tous les justificatifs pendant 10 ans

## Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale	Affiliation et obligations déclaratives des mandataires sociaux
Loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales	Organisation des organes de gestion
Loi modifiée du 13 janvier 2019	Registre des bénéficiaires effectifs (RBE)

**Important** : Le non-respect des obligations déclaratives expose à des sanctions administratives pouvant aller jusqu'à 25.000 euros. La traçabilité des décisions et la conservation des documents sont essentielles pour justifier l'**absence de rémunération** en cas de contrôle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.